



FRS MAROC S.A.R.L.

Conditions générales d'achat

1. Général

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'achat (CGC) régulent les conditions d'achat ou de souscription de services par FRS Maroc. Les présentes conditions d'achat excluent toute autre condition n'ayant pas été expressément souscrite par FRS Maroc et/ou n'ayant pas été confirmée par écrit. L'acceptation d'approvisionnements ou de prestations du fournisseur (ci-après : objet du contrat) et y compris leur paiement n'implique aucunement l'approbation des conditions de ventes du fournisseur.
- 1.2 Les accords verbaux de tout type passés après la fermeture d'une commande, plus particulièrement les modifications et compléments postérieurs aux présentes conditions d'achat, doivent être confirmés par écrit par FRS Maroc pour qu'ils soient valables.

2. Offres

- 2.1 Les offres, ainsi que leurs modifications et leurs élargissements, doivent toujours se faire par écrit.
- 2.2 Pour qu'elle soit valable, l'acceptation d'une offre doit toujours être formulée par écrit par FRS Maroc.
- 2.3 Les prix convenus des produits, services et chantiers objet de la commande sont considérés comme étant fixes et non susceptibles de modification de la part du fournisseur. Toute augmentation du prix d'un fournisseur doit être dûment signalée par écrit à FRS Maroc.
- 2.4 Les devis sont contraignants et ne seront pas rémunérés par FRS Maroc, à moins qu'il n'en soit convenu autrement de manière expresse et que cette rémunération ait été acceptée par le Département d'Achat de FRS Maroc.
- 2.5 Les offres présentées doivent avoir un délai minimal de validité de 60 jours calendaires
- 2.6 Les prix unitaires établis dans la commande ne doivent pas inclure la TVA.
- 2.7 De manière générale, les offres doivent inclure:
 - 2.7..1. Définition des pièces, marque, modèle et numéro de référence.
 - 2.7..2. Prix unitaire et prix total.
 - 2.7..3. Les offres de prestation de services doivent être dûment détaillées, en différenciant les frais de main d'œuvre, les matériaux, les transferts, les frais de déplacement et tout autre frais constituant l'offre.
 - 2.7..4. Les travaux ou équipements non inclus dans le prix final de l'offre et considérés comme étant nécessaires pour la prestation du service ou la livraison de parties ou d'équipements doivent être clairement définis dans l'offre.
 - 2.7..5. Délai de livraison
 - 2.7..6. Validité de l'offre
 - 2.7..7. Moyen de paiement
 - 2.7..8. Référence : N° de commande de FRS Maroc.
 - 2.7..9. Les spécifications techniques et fiches de sécurité des produits et des services offerts doivent être joints à l'offre.
 - 2.7..10. De même, les frais de transport, d'assurance et d'importation doivent être dûment détaillés, aussi bien dans l'offre que dans la facture de ventes, en différenciant entre la valeur ex Works de la marchandise et les autres frais jusqu'à la destination.
- 2.8 Pour des achats extracommunautaires, sauf si un accord spécial a été adopté, les prix seront considérés DAP

(Incoterms 2010). Le prix établi n'inclura pas l'impôt sur la valeur ajoutée.

- 2.9 Pour des achats intracommunautaires, les conditions d'envoi seront de manière générale CIP à l'adresse spécifiée sur la feuille de commande de FRS Maroc
- 2.10 Le risque de perte et de dommage de la marchandise due sera pris en charge par le fournisseur jusqu'à sa réception par FRS Maroc ou par la personne désignée par FRS Maroc au point de livraison convenu sur le contrat.

3. Inspection

- 3.1 FRS Maroc Group se réserve le droit d'inspecter tous les matériaux et/ou équipements sollicités sur le lieu de fabrication, de stockage ou d'exécution et de contrôler que les services ou les chantiers sollicités se réalisent conformément aux stipulations convenues. Pour cela, les personnes autorisées de FRS Maroc auront, à tout moment et pendant toute la durée du contrat, accès aux installations du fournisseur ou de ses sous-traitants.
- 3.2 Cette inspection s'effectuera de manière à ne pas retarder les livraisons et/ou les travaux du fournisseur. Une fois terminés, les contrôles de qualité correspondant seront réalisés. S'ils ne respectent pas les accords, FRS Maroc en informera le fournisseur qui sera responsable des frais découlant de cette adéquation.

4. Approvisionnement

- 4.1 Les dates et les délais convenus seront contraignants.
- 4.2 La date déterminante pour l'exécution de l'approvisionnement ou le délai de livraison est la date de réception de la marchandise par FRS Maroc.
- 4.3 S'il n'a pas convenu un approvisionnement « Départ usine » (DAP ou DDP selon Incoterms 2010), le fournisseur doit mettre la marchandise à disposition de FRS Maroc en temps utile, en tenant compte du délai à convenir avec l'entreprise de transport pour le chargement et l'envoi.
- 4.4 Les envois doivent inclure la packing list et la fiche de sécurité du produit. En aucun cas la facture ne doit être jointe à l'envoi.
- 4.5 Si le fournisseur est chargé de la pose ou du montage et si rien d'autre n'a été convenu, il supportera -y compris le détail des coûts dans son offre- tous les coûts supplémentaires nécessaires comme le sont par exemple les frais de transport, la disposition des outils ainsi que les indemnités journalières de missions.
- 4.6 Si les dates convenues ne sont pas respectées, les dispositions légalement établies seront appliquées. Si le fournisseur prévoit des difficultés dans la fabrication ou dans l'approvisionnement préalable de matériaux ou s'il se produisait des circonstances qui pourraient rendre difficile l'approvisionnement dans les délais et avec les qualités convenues, le fournisseur doit en informer immédiatement le Département de FRS Maroc ayant passé la commande.
- 4.7 L'acceptation sans réserve d'un approvisionnement ou service hors du délai convenu n'implique aucun type d'abandon des actions pour exiger l'indemnisation ou les réparations pour dommages et intérêts provoqués par le retard ; cette règle s'appliquera jusqu'au paiement complet de la rémunération due par FRS Maroc pour l'approvisionnement ou la prestation en question.
- 4.8 Seule la quantité de matériel contrôlée à la livraison sera reconnue comme étant valable. En cas d'excédent de



matériel à la livraison, les frais de retour seront à charge du fournisseur.

- 4.9 La livraison au personnel chargé de la réception de la marchandise n'implique pas son acceptation, elle sera toujours réceptionnée mais à défaut de vérification postérieure. Si cette vérification montre que le matériel n'est pas conforme, il sera rendu au fournisseur qui prendra en charge les frais correspondants.
- 4.10 L'emballage des produits sera approprié pour leur transport, conservation et stockage. Les dommages causés par des défauts de l'emballage seront pris en charge par le fournisseur.
- 4.11 FRS Maroc n'accepte pas la livraison partielle de produits excepté s'il le fait expressément et par écrit.

5. Force majeure

L'existence d'un cas de force majeure, les conflits professionnels, les interruptions de l'activité de l'entreprise qui ne relève pas de sa culpabilité, les troubles, les mesures de caractère administratif et autres événements inévitables, exemptent FRS Maroc de l'obligation d'accepter des commandes à la date convenue tant que ces circonstances perdurent. De même, tant que perdurent ces circonstances, FRS Maroc sera habilité à annuler totalement ou partiellement le contrat ou la commande, sans préjudice du reste de ses droits, si ces circonstances durent plus de 30 jours.

6. Conditions de paiement

Sauf accord contraire explicite, l'échéance de paiement sera de 60 jours dès la réception de la facture à l'adresse fiscale, à l'attention du département financier. À cet effet, les jours ouvrables pris en considération seront ceux applicables à Tanger au Maroc. Sauf accord exprès, le moyen de paiement sera le virement bancaire. Dans ce cas, le fournisseur doit faciliter à FRS Maroc le code IBAN complet et le code SWIFT du compte où il souhaite recevoir le paiement. Toute négociation relative à un moyen de paiement différent à celui mentionné dans ces conditions générales d'achat doit être dument acceptée par écrit par FRS Maroc.

7. Facture

- 7.1 La facture doit être envoyée à l'adresse fiscale de la société à l'attention du département financier. Elle doit contenir et spécifier toutes les données fiscales requises selon les lois marocaines en vigueur ainsi que le bon de commande à l'origine de la commande et/ou la personne qui l'a effectuée. La facture ne doit pas être jointe à l'envoi.
- 7.2 FRS accepte l'envoi de factures via email à l'adresse accountspayable.maroc@frs.ma, à condition que la facture originale soit envoyée à l'adresse de FRS Maroc à Tanger..
- 7.3 Pour des entreprises non marocaines, FRS n'accepte pas le paiement de factures qui incluent la TVA pour des services ou des biens consommés dans les navires ou au Maroc. Toutes les factures doivent spécifier les données fiscales du fournisseur requises par la législation en vigueur du pays d'origine. Les factures qui proviennent de sociétés maritimes doivent spécifier toutes les données fiscales requises par la loi marocaine (nom de la société, adresse et contact, identification fiscale, n° de registre fiscal, ICE, impôt professionnel, taxes et montant de la TVA clairement mentionné, etc.
- 7.4 Pour qu'elles soient acceptées par FRS Maroc, les factures de prestation de services doivent être dument détaillées, en différenciant les frais de main d'œuvre, les matériaux, les transferts, les frais de déplacement et tout autre frais constituant l'offre.

8. Garantie par défauts

- 8.1 La réception de la marchandise par FRS Maroc s'effectue sous réserve du droit de vérifier qu'elle ne présente pas de déficience, et plus particulièrement qu'elle est correcte et complète, et ce dans les délais conseillés au bon fonctionnement de son activité. Dès leur découverte, les défauts trouvés feront immédiatement l'objet d'une réclamation de la part de FRS Maroc. Dans ce contexte, le fournisseur renonce à contester les réclamations par défaut formulées par FRS Maroc hors des délais habituels.
- 8.2 Le fournisseur garantit les produits, services et/ou chantiers contre tout défaut et pour la période établie, à partir de sa mise en service. Pendant cette période de garantie, le fournisseur s'engage à remplacer, réparer les produits défectueux et à réaliser les services et/ou chantiers supplémentaires pour l'obtention du résultat conforme à l'accord, y compris les matériaux nécessaires, sans coût supplémentaire pour FRS Maroc

9. Exécution des travaux

- 9.1 Lorsqu'il s'agit d'un fournisseur dont les biens ou les services sont destinés à l'un des navires de FRS Maroc, en acceptant les commandes le fournisseur de biens ou de services accepte automatiquement la responsabilité de que tous les biens ou les services sont certifiés par SOLAS Ships, ou sous la dernière disposition de la Directive 2008/67/EC (Certification MED). En outre, tous les composants principaux doivent être certifiés sous la classe BV et disposer de la documentation relative. Il relève uniquement de la responsabilité du fournisseur ou du sous-traitant d'obtenir les permis de travail opportuns des autorités portuaires pertinentes.
- 9.2 Tout sous-traitant ou fournisseur qui effectue des travaux sur les navires sur lesquels opèrent FRS Maroc doit rendre compte aux officiers du navire ainsi qu'obtenir tous les permis de travail nécessaires avant de débiter les travaux.

10. Confidentialité

Tout type d'information commerciale ou technique que FRS Maroc aurait mis à disposition du fournisseur (y compris les caractéristiques qui se déduisent d'objets, de documents ou de logiciels remis, ainsi que d'autres connaissances ou expériences), lorsqu'il ne peut pas être démontré qu'elle est publiquement connue, doit être inaccessible aux tiers et, dans l'entreprise du fournisseur, elle ne pourra être mise qu'à disposition de personnes dont l'intervention est nécessaire pour l'utilisation de l'information afin d'effectuer la livraison à FRS Maroc et qui seront tenues de la maintenir confidentielle ; cette information restera sous la propriété exclusive de FRS Maroc. Elle ne pourra être copiée ni utilisée industriellement, sans l'autorisation écrite préalable de FRS Maroc. Lorsque FRS Maroc l'exige, toutes les informations (y compris sous forme de copies ou d'enregistrements réalisés) et les objets cédés en prêt seront immédiatement et totalement rendus ou seront détruits

11. Contrôle statistique des importations européennes

Les fournisseurs de l'Union économique européenne doivent envoyer à FRS au moment de l'envoi une copie numérique de la facture originale ainsi que du packing list à l'adresse mail de l'acheteur de FRS Maroc, aux seules fins de respecter la législation européenne et les exigences de Intrastat.



12. Validité Conditions générales

Si l'une des clauses de ces conditions et des autres accords passés était inefficace, cela n'affecterait en aucun cas la validité du reste des conditions. Les parties contractantes sont tenues de remplacer la clause inefficace par une autre dont le résultat économique est le plus semblable possible.

13. Législation applicable

Les parties s'engagent à résoudre tout type de différend d'un commun accord et, excepté si les parties n'arrivent pas à un accord, tout litige découlant de l'interprétation et exécution des présentes Conditions générales d'achat sera soumis aux tribunaux d'Algésiras. Le présent contrat est soumis à la

législation espagnole en ce qui concerne son interprétation, respect des obligations qu'il génère, résolution et conséquences de la nullité.

14. Conformité du fournisseur avec les présentes conditions

L'envoi de matériaux de la part du fournisseur après avoir reçu la commande correspondante, dans laquelle figurent les présentes Conditions générales d'achat, sera considéré, à toutes fins pratiques, comme une preuve de la conformité et de l'acceptation de ces conditions.